



nationalité française

Par **walid484774**, le **03/03/2019** à **21:23**

bonsoir / bonsoir

mon pere a fait une demande de nationalité quand moi j'étais mineur , il parait que si il va l'avoir et que son dossier sera accepté les mineurs l'auront aussi , est ce que je suis concerné vu que lors de sa demande officielle j'étais mineur (ce qui est plus le cas maintenant)

merci beaucoup cordialement

Par **youris**, le **04/03/2019** à **09:13**

bonjour,

pour bénéficier de la naturalisation de votre père, vous devez remplir les conditions ci-dessous:

[quote]

L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de [naturalisation](#) ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant.

[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

salutations